

N° 8132. AMENDEMENT À LA CHARTE DES NATIONS UNIES¹
AMENDEMENT À L'ARTICLE 109 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES. ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES AUX TERMES DE SA
RÉSOLUTION 2101(XX) DU 20 DÉCEMBRE 1965²

RATIFICATION

Instrument déposé le :

20 mars 1969

LIBAN

¹ Pour les amendements aux Articles 23, 27 et 61, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 557, p. 143; vol. 575, p. 323; vol. 580, p. 321 et vol. 648, p. 384.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 638, p. 309; vol. 645, p. 377; vol. 652, p. 431, et vol. 653, p.